

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 22/09/95
N0 DE DEPOT : 122
R.C.S. GRENOBLE : 340 223 890
N0 DE GESTION: 87 B 0144

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AAIS

9 BUISSIÈRES (AV DES)
38360 SASSENAGE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD.prorogeant délai A.G. cloture exercice 30/12/95

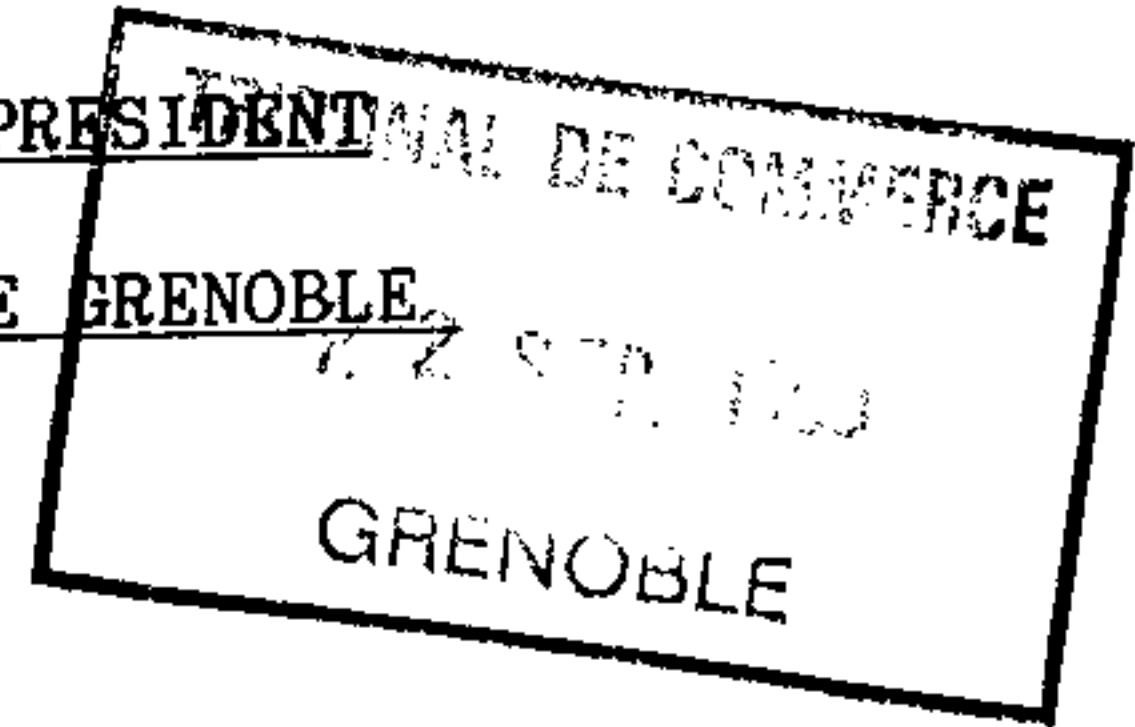
concernant la Société désignée ci-dessus.

CABINET RIONDET

Avocats

13, Av. de Verdun - B.P. 67
38242 MEYLAN CEDEX

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE



JE SOUSSIGNE

- Monsieur Richard THEVENON

agissant au nom, pour le compte et en ma qualité de
Président du Conseil d'Administration de la société
anonyme dénommée "A.A.I.S." au capital de
500 000 francs dont le siège est à SASSENAGE (Isère),
9 avenue des Buissières, immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés sous le
n° RCS GRENOBLEB 340 223 890

AI L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

MONSIEUR LE PRESIDENT

- que l'article 157 de la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 dispose que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et que ledit délai de six mois peut être prolongé à la demande du Conseil d'Administration par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sur requête,
- que le Conseil d'Administration régulièrement réuni et ayant valablement délibéré le 14 SEPTEMBRE 1995, a constaté que le bilan n'a pu être établi, a décidé de demander une prorogation de délai de réunion de l'Assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1995 de trois mois, de façon à pouvoir réunir l'Assemblée avant le 31 DECEMBRE 1995 et a donné tous pouvoirs à son Président à cet effet,

En conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien prolonger le délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société "A.A.I.S." au 31 DECEMBRE 1995.

PRESENTEE A GRENOBLE (Isère)
LE 14 SEPTEMBRE 1995

R. THEVENON

950P 356

ORDONNANCE

NOUS,

Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, assisté du Greffier, vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

autorisons la société "A.A.I.S." à réunir les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire, avant le *30 Dec 95* à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1995.

LE

26 Sept 95

Le Greffier

